

CHRONIQUE DU MOIS DE SEPTEMBRE 1954

LA VIE ADMINISTRATIVE

Le Conseil des Ministres s'est réuni le 13 septembre 1954, au Dar El Bey, sous la présidence de M. Tahar ben Ammar, Premier Ministre, Président du Conseil, en présence de tous les membres du Gouvernement, à l'exception de MM. Mongi Slim, Aziz Djellouli, Mohamed Masmoudi, Ministres d'Etat en mission à Paris, de M. Sadok Mokaddem, en tournée dans l'intérieur et de MM. Mathieu et Paye se trouvant actuellement en congé.

Dès l'ouverture de la séance, le Président du Conseil a demandé que soit observée une minute de silence à la mémoire de M. Ali Bel Hadj, ancien Ministre de l'Agriculture.

Au nom du Conseil unanime, il renouvelera à Mme Bel Hadj les condoléances attristées du Gouvernement Tunisien.

Le Conseil a procédé à l'examen des affaires financières courantes inscrites à l'ordre du jour.

Il a ensuite entendu les exposés très détaillés et très documentés de M. le Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat et de M. le Directeur des Finances sur la politique que le Gouvernement entend suivre en matière d'habitat et en particulier sur les modalités de la constitution de la Compagnie Immobilière de Tunisie.

Il a décidé un nouvel examen de cette question en Conseil inter-ministériel qui se tiendra incessamment. Le Conseil des Ministres sera appelé à étudier à nouveau ce problème au cours de sa prochaine réunion.

LA VIE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

En matière budgétaire, la Direction des Finances a préparé et fait paraître au « Journal Officiel Tunisien », n° 75 bis, du lundi 20 septembre 1954, le décret portant ouverture de crédits pour le règlement des exercices non périmés et des exercices périmés.

De leur côté, les Sociétés Tunisiennes de Prévoyance, poursuivant à un rythme ralenti leurs achats de céréales, ont, du 20 août au 20

septembre, commercialisé les quantités ci-dessous, classées par zones de provenance (en quintaux).

	Nord	Région du Kef	Centre	Sud	Totaux
Blés durs	47.060	25.520	5.352	868	78.800
Blés tendres	3.211	820	3.064		7.095
Orges	18.787	10.055	13.020	353	42.215
Total par zone	69.058	36.395	21.436	1.221	128.110

Ces apports ont porté le total des commercialisations des Sociétés Tunisiennes de Prévoyance du début de la campagne au 20 septembre 1954 (en quintaux) :

	Nord	Région du Kef	Centre	Sud	Totaux
Blés durs	359.222	196.234	22.451	1.884	579.751
Blés tendres	83.595	22.957	11.334	525	118.411
Orges	87.243	65.306	35.273	830	118.652
Total par zone	530.060	284.497	69.058	3.199	886.814

Ces tableaux démontrent clairement que, sans être très abondante, la récolte a cependant été, pour son ensemble, largement moyenne.

La région du Kef s'est trouvée assez fortement favorisée et a connu des résultats relativement élevés, surtout comparativement au Centre et au Sud. Si dans le Sud, la récolte a été quasi nulle (les apports minimes indiqués sur ces tableaux provenant en totalité de la région de Sfax et d'exploitations modernes), on ne saurait en dire autant du Centre qui a connu une récolte irrégulièrement répartie mais appréciable en certains secteurs : dans les chiffres correspondant à cette zone sont compris les apports importants d'agriculteurs français qui, en raison des risques de transport, ont préféré — cette année exceptionnellement — livrer leur production aux Sociétés Tunisiennes de Prévoyance ; ces chiffres auraient donc dû être notablement plus élevés si les fellahs avaient également apporté leurs grains aux Sociétés Tunisiennes de Prévoyance au lieu de les vendre — comme tout donne à le penser — au commerce illicite en vue de la revente dans le Sud.

Par ailleurs, en vue de la prochaine campagne de semailles, les

Sociétés Tunisiennes de Prévoyance, se préoccupant des besoins des fellahs, ont déjà centralisé les demandes de semences des autorités locales de la Régence et le Secrétariat Permanent de leur Conseil de Contrôle et de Surveillance en a fixé les contingents de principe. Ces semences sont d'ores et déjà en place pour être distribués après les premières pluies.

En ce qui concerne les groupements coopératifs des Sociétés Tunisiennes de Prévoyance, l'activité de ces derniers est toujours intense : labours en prévision des prochaines emblavures et défoncements en vue de plantations arbustives continuent à les requérir.

Le succès de cette formule originale de coopération vient de se manifester encore par la création à Soliman — au cours du mois de septembre et sous l'égide des Sociétés Tunisiennes de Prévoyance — d'un groupement coopératif de production de plants maraîchers, innovation appelée à rendre les plus grands services en assurant aux maraîchers du Cap Bon des plants précoces et de qualité, et dont on ne peut que souhaiter la réédition dans les autres régions maraîchères de Tunisie.

En matière de commerce extérieur, les avis suivant ont indiqué au cours du mois de septembre 1954, les nouvelles possibilités de commercer avec l'Etranger :

- a) J.O.T. du 14-9-1954 : importations d'Iran (marchandises diverses) ;
- b) J.O.T. du 24-9-1954 : importations et exportations sur la Yougoslavie (marchandises diverses) ;
importations et exportations sur l'Indonésie (marchandises diverses) ;
importations d'Israël (marchandises diverses).

Dans le courant du mois, les demandes de licences tant à l'importation qu'à l'exportation ont été au nombre de 1.222. Au 30 septembre elles se répartissent de la façon suivante :

a) à l'importation :

— licences accordées	427
— licences en cours d'examen par les services techniques	498
— licences refusées	35
	<hr/>
au total	960

b) à l'exportation :

— licences accordées	204
— licences en cours d'examen par les services techniques	55
— licences refusées	3
	<hr/>
au total	262

Dans le domaine économique, divers textes ont été publiés au « Journal Officiel Tunisien » dans le courant du mois de septembre.

Deux arrêtés conjoints du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances en date du 28 août 1954 (J.O.T. n° 73 du 10 septembre 1954) ont fixé l'un les modalités de remboursement de la retenue provisoire effectuée sur les orges et les avoines de la récolte 1953 (rectificatif au J.O.T. n° 76 du 21 septembre 1954), l'autre le montant de la majoration du taux de remboursement des frais de transports des céréales figurant à l'annexe I de l'arrêté du 17 juillet 1952.

Un arrêté du Premier Ministre Président du Conseil en date du 10 septembre 1954 (J.O.T. n° 75 du 17 septembre 1954) et pris après avis des Ministres du Commerce et de l'Agriculture ainsi que du Directeur des Finances, a autorisé l'exportation d'un contingent de 757.000 hectolitres de vins ordinaires et de moûts mutés au soufre au titre de la campagne 1954-1955.

Un second arrêté du Premier Ministre Président du Conseil du 19 septembre 1954 (J.O.T. n° 76 du 21 septembre 1954) pris sur avis du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances, a fixé au 20 septembre 1954, la date limite de dépôts des déclarations de stocks de vins, de moûts mutés ou de mistelles et vins de liqueurs des récoltes 1953 et antérieures.

Un arrêté du Directeur des Finances en date du 11 septembre 1954 (J.O.T. n° 77 du 24 septembre 1954) a accordé la garantie de l'Etat Tunisien à l'emprunt de 200 millions contracté par la Société des Forces Hydro-électriques de Tunisie (F.H.E.T.).

Enfin, un certain nombre d'arrêtés conjoints du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances en date du 27 septembre 1954 (J.O.T. n° 78 du 28 septembre 1954) ont fixé :

- 1° le prix et les modalités de paiement de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1954-55 ;
- 2° le taux d'extraction des semoules ;
- 3° le taux et les modalités de paiement des indemnités compensatrices applicables aux stocks de blés et orges détenus le 30 septembre 1954 au soir et aux livraisons de blés effectuées jusqu'à cette date ;
- 4° le prix des semoules.

Au cours du mois de septembre 1954, l'activité de l'Office Tunisien de Cotation des Valeurs Mobilières a été plus grande que pendant le mois précédent. On a remarqué notamment les nombreux échanges au groupe des valeurs industrielles. Cependant, la tendance générale du marché est restée irrégulière.

Le montant des capitaux échangés au cours du mois de septembre a atteint 73.946.000 francs contre 48.980.000 fr. pendant le mois d'août.

Le marché de l'or a été moins actif que pendant le mois précédent bien que les cours soient restés sans changement.

Enfin, en matière fiscale, l'arrêté du 10 août 1954 a eu pour but de fixer le mode d'évaluation et de perception des droits pour les biens meubles ou immeubles affectés par des événements de guerre, ouvrant droit à réparation, et dépendant de successions ouvertes depuis le 1^{er} septembre 1939, qui n'étaient pas soumises aux règles d'évaluation et de perception prévues par la législation concernant le droit de mutation par décès.

De même, un arrêté conjoint du 18 août 1954 a fixé dans quelles conditions seraient organisés en Tunisie les concours de pronostics sportifs. Un avis paru au J.O.T. du 3 septembre 1954 a porté à la connaissance du public que l'Administration envisageait d'auto-riser l'organisation d'un concours de pronostics portant sur les matches de football tunisiens, français ou étrangers et que les candidatures devaient être adressées par écrit, sur papier timbré au Directeur des Finances.

Certaines marchandises énumérées dans l'arrêté du 28 juin 1954 ont vu le taux de la taxe de transaction qui les frappe, élevé de quelques points. Il convenait de modifier également le tableau F. annexé à l'arrêté du 10 avril 1953 codifiant la réglementation relative à cette taxe et visant les taux péréqués, ce qui fut fait par l'arrêté du 10 septembre 1954.

Par suite de la suppression de la Caisse de Compensation des Produits Pétroliers, il a été nécessaire de fixer un prix de base pour le calcul de la taxe de 9,5 % qui est liquidée au moment des distributions. L'arrêté du 24 août 1954 avise les entreprises que ce prix sera publié au J.O.T. sous forme d'avis aux sociétés distributrices de carburants.

D'autre part, afin de permettre l'écoulement rationnel des excédents de la production oléicole 1953-1954, il a été décidé de proroger jusqu'au 30 novembre 1954, le délai expiré depuis le 1^{er} septembre 1954, pour la suspension de la taxe à l'exportation sur l'huile d'olive.

LA VIE PHILATÉLIQUE

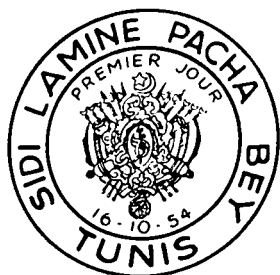


Comme nous l'avions annoncé dans notre numéro de juin, l'Office Tunisien des P.T.T. a mis en vente, le 16 octobre, une nouvelle série de cinq timbres-poste à l'effigie de Son Altesse Sidi Lamine Pacha Bey.

Les valeurs et les couleurs sont les suivantes :

- 8 Fr. : bleu vif et bleu clair ;
- 12 Fr. : noir bleuté et gris ;
- 15 Fr. : rouge bordeaux et rouge clair ;
- 18 Fr. : bistre foncé et bistre clair ;
- 30 Fr. : vert foncé et vert clair.

Le tirage a été effectué uniformément à 100.000 exemplaires et la vente faite uniquement par série indivisible.



La gravure a été réalisée par M. Cottet à qui l'on doit déjà de nombreux timbres de la précédente série des « Sites et Monuments de Tunisie ».

A l'occasion de la mise en vente de cette nouvelle série un cachet commémoratif « Premier Jour » illustré aux armes beylicales a été mis en service le 16 octobre à la Recette Principale de Tunis et au bureau temporaire ouvert à l'occasion de la Seconde Foire Internationale.